

(A)

(N^o 34.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1859.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron de TORNAGO, Président ; DE BLOCK, d'HOOP, le Baron GILLÈS et VAN SCHOOR, secrétaire.

I,

Par M. DE BLOCK, sur la demande du sieur MAURICE ARENDT, fabricant d'armes, à Liège.

(Voir le N^o 20 de la Chambre des Représentants).

MESSIEURS,

Le sieur Maurice Arendt, fabricant d'armes, à Liège, est né à Grunberg (Prusse), le 28 février 1818.

Le pétitionnaire habite la ville de Liège depuis le 10 mai 1841. Il est marié et père de plusieurs enfants. Il exerce honorablement l'état de négociant ; sa bonne conduite, sa probité sont attestées par tous les renseignements que nous avons obtenus.

L'intéressé consent à payer les droits d'enregistrement.

Votre Commission, messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande du sieur Maurice Arendt, qui a été admise à la Chambre des Représentants par 59 suffrages contre 11.

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CHRÉTIEN-JOSEPH SPIETZ, canonnier au 1^{er} régiment d'artillerie.

(Voir le n^o 168 de la Chambre des Représentants, session 1857-1858.)

MESSIEURS,

Le sieur Spietz, Chrétien-Joseph, né à Gangelt, demeurant à Malines, a fait partie du 1^{er} régiment d'artillerie ; né en 1799, le pétitionnaire entra au

(2)

service de la Belgique en juillet 1831, et fut incorporé le 15 avril 1835 à la 2^e compagnie de discipline.

Le pétitionnaire, actuellement, ne fait plus partie de l'armée. Votre Commission n'a pas trouvé de motifs suffisants pour recommander cette demande à votre bienveillance ; elle a l'honneur de vous proposer le rejet de la prise en considération.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-BAPTISTE FRAUENBERG, aubergiste, à Messancy (Luxembourg).

(Voir le n^o 20 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur J.-B. Frauenberg, né à Clemency, le 18 août 1823, demeurant à Messancy depuis 1846, a contracté mariage avec la nommée Meer Barbe, native de Messancy. De cette union sont issus plusieurs enfants nés dans le pays. Le pétitionnaire exerce l'état d'aubergiste, il possède quelques propriétés immobilières et paraît se trouver, sous le rapport de la solvabilité et des ressources pécuniaires, dans une bonne position. Sa conduite privée et politique paraît avoir toujours été exempte de blâme. Tous les renseignements sont favorables. La Chambre des Représentants a accueilli cette demande par 60 suffrages contre 10.

Votre Commission, messieurs, a l'honneur de vous proposer d'aviser favorablement sur cette demande avec exemption des droits d'enregistrement, conformément à la loi du 23 décembre 1853.

IV.

Par M. d'HOOP, sur la demande du sieur ROCK CAMPANA, contre-maitre de 1^{re} classe à bord de la goëlette de l'État LOUISE-MARIE.

(Voir le n^o 125 de la Chambre des Représentants, session 1857-1858.)

MESSIEURS,

Le sieur Roch Campana, contre-maitre de 1^{re} classe à bord de la goëlette de l'État *Louise-Marie*, a demandé la faveur d'obtenir la naturalisation ordinaire; la prise en considération à la Chambre des Représentants a eu lieu par 44 suffrages contre 11.

Le réclamant fait partie de notre marine royale depuis vingt ans environ ; il a épousé en 1844 une femme belge. Votre Commission croit devoir faire observer que le sieur Campana, né en Sicile, en novembre 1813, à Termine, est venu en Belgique à bord d'un navire napolitain, et paraît ne pas avoir été débarqué de ce navire d'une manière régulière. Il affirme cependant être resté à terre avec l'assentiment de son capitaine, mais il ne peut fournir aucune preuve à l'appui de son assertion. Dans cet état de choses, la majorité de Votre Commission croit ne pas pouvoir proposer l'admission de sa demande en naturalisation.

V.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-MARIE-JULES MOISSENET, cultivateur et propriétaire, à Moeres (Flandre occidentale).

(Voir le n° 168 de la Chambre des Représentants, session 1857-1858.)

MESSIEURS,

Une demande en naturalisation ordinaire a été présentée par le sieur Pierre-Marie-Jules Moissenet, cultivateur et propriétaire à Moeres, y établi depuis le mois de décembre 1851; il est né en France à Pont-de-Beauvoisin, le 23 août 1816.

Le pétitionnaire se trouve à la tête d'une exploitation agricole importante; tous les renseignements recueillis en France et en Belgique sur sa conduite sont des plus favorables. Il s'est engagé à payer les droits d'enregistrement.

La demande du sieur Moissenet a été prise en considération par la Chambre des Représentants par 55 suffrages contre 9; Votre Commission, messieurs, vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

VI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GUILLAUME MUTSAARS, directeur de fabrique à Duffel.

(Voir le n° 135 de la Chambre des Représentants, session 1857-1858.)

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de Votre Commission sur la demande en naturalisation présentée par le sieur Guillaume Mutsaars, né à Tilbourg, le 19 mars 1815.

Le pétitionnaire s'est établi en janvier 1847, à Duffel, pour y diriger une fabrique d'étoffes de laine appartenant au sieur Jean Taelmans, négociant à Bruxelles, qui s'est engagé à acquitter pour le réclamant le droit d'enregistrement; d'après les renseignements obtenus, le sieur Mutsaars, marié et père de famille, mérite la faveur qu'il sollicite; la prise en considération a eu lieu dans un autre enceinte par 53 suffrages contre 7.

Votre Commission vous propose d'accueillir cette demande.

VII.

Par M. le Baron GILLÈS, sur la demande du sieur ADOLPHE-MATHIEU-JACQUES KOCKEROLS, sculpteur, à Anvers.

(Voir n° 205 de la Chambre des Représentants, session 1857-1858.)

MESSIEURS,

Par requête, datée d'Anvers, le sieur Kockerols (ses cinq frères sont Belges parce qu'ils sont nés sous l'empire de la loi fondamentale des Pays-Bas), natif de cette ville, d'un père prussien et d'une mère luxembourgeoise, demande la naturalisation ordinaire. La Chambre l'a accueillie par 50 suffrages contre 8.

Votre Commission n'est retenue que par la loi, qui exige le paiement du droit d'enregistrement dont Kockerols demande l'exemption.

Les six prix que ce jeune sculpteur a remportés dans les cours de 1856 à 1858; l'espoir qu'il a conçu de remporter cette année le prix de Rome, qui ne peut être accordé qu'à un Belge, sont, messieurs, les justes motifs qui engagent Votre Commission, à l'unanimité, à accorder à Kockerols l'exemption du droit d'enregistrement que la Chambre lui a déjà octroyée avec beaucoup de bienveillance.

VIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PHILIPPE SCHWIND, négociant à Anvers.

(Voir le n° 135 de la Chambre des Représentants, session 1857-1858.)

MESSIEURS,

Schwind, né à Francfort-sur-le-Mein en 1813, habite Anvers, où il est intéressé à une maison de commerce depuis 1836; il a reçu l'autorisation de se domicilier en Belgique et il est marié. L'impétrant s'engage à acquitter le droit d'enregistrement. D'après ces considérations, Votre Commission accueille favorablement cette demande de naturalisation ordinaire.

IX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NICOLAS SCHMIDT, sapeur-pompier à Louvain.

(Voir le n° 253 de la Chambre des Représentants, session 1857-1858.)

MESSIEURS,

Né en 1808 à Durmerange (Luxembourg cédé), il a servi dans l'armée belge, et est depuis 21 ans sapeur-pompier à Louvain; il a épousé une Belge et en a plusieurs enfants. Schmidt a négligé de réclamer le bénéfice de la loi du 4 juin 1859; pour réparer cette négligence il sollicite la naturalisation ordinaire avec dispense du droit d'enregistrement. Les autorités lui sont favorables; en conséquence, Votre Commission à l'honneur de vous proposer la prise en considération de naturalisation ordinaire avec dispense de paiement.

X.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur REMI-ALPHOR-JOSEPH CARRETTE, maréchal-des-logis-chef au 2^e régiment des cuirassiers.

(Voir le n° 34 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Carrette, maréchal-des-logis-chef au 2^e régiment des cuirassiers, en garnison à Louvain, sollicite par requête, en date du 22 avril 1858, la naturalisation ordinaire.

Remi-Alphor-Joseph Carrette, né à Camphin-en-Pévèle (département du Nord, France), le 27 janvier 1828, habite la Belgique depuis son enfance.

Ses parents s'y sont établis en 1835 ; ils résident à Lamain, province du Hainaut, et y exercent d'une manière honorable la profession de commerçant.

Le pétitionnaire, entré dans l'armée belge en qualité de milicien en 1847, y contracta immédiatement un engagement volontaire, engagement qu'il a renouvelé en 1854. Après avoir servi au 3^e régiment d'artillerie, où il était parvenu au grade de maréchal-des-logis, il entra, à l'expiration de son premier engagement, au 2^e régiment des cuirassiers où il ne tarda pas à obtenir le grade de maréchal-des-logis-chef.

Les autorités consultées déclarent que sa conduite, avant comme après son entrée au service, a été bonne; elles avisent favorablement sa demande. Le général, ministre de la guerre, fait plus : il présente le pétitionnaire comme un sujet très-méritant et digne à tous égards de la faveur qu'il sollicite.

Le père du pétitionnaire a pris l'engagement d'acquitter les droits d'enregistrement qu'entraînerait la naturalisation ordinaire obtenue par son fils.

La demande du sieur Carrette a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans la séance du 1^{er} février 1859, à la majorité de 64 suffrages contre 6.

Votre Commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

XI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ANDRÉ WEINANDY, propriétaire cultivateur, à Bourcy(Luxembourg).

(Voir le n^o 425 de la Chambre des Représentants, session 1857-1858.)

MESSIEURS,

Le sieur André Weinandy qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Noertrouge (partie cédée du Luxembourg) le 2 juin 1828. Il réside en Belgique depuis 1849 et habite actuellement la commune de Longvilly (Luxembourg), où il exerce la profession de cultivateur.

Le pétitionnaire a satisfait, dans son pays, aux lois sur la milice, il est marié à une femme belge, sa conduite est irréprochable. Les autorités le signalent comme digne de la faveur qu'il demande.

Le sieur Weinandy, a, en conformité de l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, droit à l'exemption des droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 13 mars 1858, à la majorité de 46 suffrages contre 9.

Votre Commission, à l'unanimité, vous propose de lui faire également un accueil favorable.

XII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur STANISLAS-VINCENT SLUPECKI, propriétaire, à St-Josse-ten-Noode, lez-Bruxelles.

(Voir le n^o 168 de la Chambre des Représentants, session 1857-1858.)

MESSIEURS,

Le sieur Stanislas-Vincent Slupecki, né à Dziadow (Pologne), en mai 1810, demande la naturalisation ordinaire.

(6)

Le pétitionnaire habite depuis 1832 la Belgique, où il a été accueilli comme réfugié politique.

Il a épousé en 1841, une dame belge qui lui a apporté une fortune indépendante.

M. le procureur général, ainsi que les autorités administratives, avisent favorablement sa demande.

Le sieur Slupecki s'est engagé à acquitter, les droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mai 1858, à la majorité de 53 suffrages contre 9.

Votre Commission à l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

Le Président,
Baron DE TORNACO.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOOR.